ENQUETE PUBLIQUE

Relative à la modification du périmètre de protection autour du château de RECHICOURT-LE-CHÂTEAU

Enquête publique du 25 avril au 24 mai 2016



RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

(Conclusions sur document séparé)

Le commissaire enquêteur :

Roland KLEIN

6, rue des Prés

57400 SARREBOURG

E-mail: rolandklein@orange.fr

SOMMAIRE

PEMIERE PARTIE:

RAPPORT D'ENQUETE

1- GENERALITES

4 4	~! · · · !	
1-1	Objet d	e l'enquête
and the	OD ICC U	c i ciiquete

- 1-2 Cadre Juridique et règlementaire
- 1-3 Historique du dossier
- 1-4 La commune, le château
- 1-5 Composition du dossier d'enquête

2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- 2-1 Désignation du commissaire enquêteur
- 2-2 Visite des lieux
- 2-3 Lieu et durée de l'enquête
- 2-4 Permanences du Commissaire Enquêteur
- 2-5 Information du public
- 2-6 Déroulement de l'enquête
- 2-7 Clôture de l'enquête
- 2-8 Fréquentation de l'enquête

3- SYNTHESE GENERALE

- 3-1 Explications sur la notion de protection
- 3-2 Effets de la protection
- 3-3 Adaptation du périmètre de protection
- 3-4 Contexte local

4- OBSERVATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

5- ANNEXES

1- GENERALITES

1-1 Objet de l'enquête

La présente enquête publique a pour objet de recueillir les avis du public sur le projet de modification du périmètre de protection établi autour du château de RECHICOURT LE CHÂTEAU.

1-2 Cadre juridique et réglementaire

- Le Code du Patrimoine et notamment son article L 621-30-1 (modifié par l'ordonnance du 8 septembre 2015) précise que :
 - «... les périmètres de protection peuvent être protégés par l'autorité administrative sur proposition de l'architecte des bâtiments de France, après accord de la ou des communes intéressées et **enquête publique**, de façon à désigner des ensembles d'immeubles bâtis ou non, qui participent à l'environnement d'un **monument historique**, pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité ».
- Le Code de l'Environnement, notamment les articles L 123-1 ; L 123-2 ; L 123-3 et suivants ; R 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique et R 123-1 et suivants.
- Le code de l'urbanisme, notamment l'article L 153-60
- L'Arrêté du 16 novembre 1988 portant inscription au titre des monuments historiques du Château de RECHICOURT, lieu-dit village, façades et toitures du logis et de la grange, escalier du XVIIIème siècle, ainsi que 2 pièces à l'étage.
- La proposition de modification du périmètre de protection du Château transmise au Préfet de la Moselle le 5 mars 2015 par Madame la Responsable du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Moselle
- La décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg du 28 septembre 2015 me désignant commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique, ainsi que Monsieur Patrick DELESALLE, commissaire enquêteur suppléant.
- L'Arrêté Préfectoral N° 2016-DLP/BUPE du 16 mars 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de périmètre de protection modifié (PPM) autour du Château de RECHICOURT LE CHÂTEAU.

1-3 Historique du dossier

- 2008 : Proposition faite à la commune de RECHICOURT LE CHÂTEAU d'un Périmètre de Protection Modifié (PPM) autour du château par le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Moselle. Mais la procédure n'est pas engagée par la commune en parallèle de la mise en place de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- 7 octobre 2014 : Décision du conseil municipal de la commune de RECHICOURT LE CHÂTEAU approuvant le projet de modification du périmètre de protection autour du château.
- 5 mars 2015 : La Proposition d'un PPM est cette fois-ci adressée au Préfet de la Moselle par Madame la Responsable du Service territorial de l'architecture et du patrimoine de Moselle (STAP) dans le cadre de l'article R621-92 du Code de l'Urbanisme.
- 17 décembre 2015 : Réunion de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites de Lorraine (CRPS)

1-4 La commune de RECHICOURT LE CHÂTEAU

La commune **de RECHICOURT LE CHÂTEAU** se situe à 18 Km au Sud-Ouest de la ville de SARREBOURG, à proximité de la limite départementale entre la Moselle et la Meurthe et Moselle. Elle est rattachée à l'arrondissement de SARREBOURG et fait partie de la Communauté de Communes du Pays des Etangs.

Le ban communal s'étend sur 2414 hectares pour une population municipale de 618 habitants.

RECHICOURT LE CHÂTEAU est un gros bourg rural, avec un habitat en ordre continu, essentiellement linéaire caractérisant la typologie du village lorrain. A noter aussi, une urbanisation plus récente, au Nord-Ouest, que représente l'ancienne cité ouvrière de Bataville.

La commune est mentionnée une première fois en 770. Au XIe siècle le château des chevaliers était un domaine fortifié d'un diamètre de 50 à 60 m avec une enceinte circulaire fossoyée. C'est du XIIIème au XVème siècle que ce domaine se constitue en véritable château fort avec son donjon-logis, ses hauts murs d'enceinte, son chemin de ronde et son premier château (aujourd'hui disparu) et qui se trouvait au fond de la cour nord.



Vue aérienne de RECHICOURT-LE-CHÂTEAU et le développement du bâti linéaire le long de la voie ferrée au premier plan.



Le Château façade Sud

A la suite d'un conflit avec le comte de Linange et le Duc Jean de Lorraine, le château est détruit vers 1469 puis entièrement rasé en 1879. Il sera reconstruit vers 1740. Mais il perdra sa vocation militaire au profit d'une indivision qui conduit à la construction d'un second château, celui dont il est question dans cette enquête.

En 1593, l'ensemble du site revient en une seule propriété. Pour autant, et malgré quelques aménagements au XVIIIème siècle et une transformation en exploitation agricole à partir de 1840, l'état actuel de l'architecture reste proche de celui de la Renaissance.

Malheureusement, l'édifice est aujourd'hui à l'état d'abandon et présente d'importants signes de dégradation du bâti.

1-5 Composition du dossier d'enquête

Le dossier mis à la disposition du public comportait les éléments suivants :

- La décision N° E15000217/67 du 28 septembre 2015 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant M. Roland KLEIN en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Patrick DELESALLE en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique objet de ce rapport.
- La note justificative du 11 mars 2015 de l'architecte des bâtiments de France, chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) en faveur de l'établissement d'un PPM.
 La notice adressée au Préfet de la Région Lorraine et a été présentée à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites de Lorraine (CRPS) le 17 décembre 2015.
- Le procès-verbal de compte rendu de la séance de la CRPS du 17 décembre 2015.
- L'arrêté préfectoral N° 2016-DLP/BUPE-56 du 16 mars 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration d'un périmètre de protection modifié (PPM) autour du Château de RECHICOURT-LE-CHÂTEAU.
- Le registre d'enquête côté et paraphé.

2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2-1 <u>Désignation du commissaire enquêteur</u>

Par décision N° E15000217/67 du 28 septembre 2015, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg désigne M. Roland KLEIN en qualité de

commissaire enquêteur titulaire et M. Patrick DELESALLE en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique objet de ce rapport.

2-2 Visite des lieux

Après avoir pris connaissance du dossier, j'ai effectué une visite des lieux en date du 19 avril 2016, en présence de Monsieur Gérard KELLE, maire de RECHICOURT-LE-CHÂTEAU.

J'ai également pu vérifier la conformité de l'affichage de l'arrêté préfectoral ordonnant l'enquête publique.

2-3 Lieux et durée de l'enquête

En accord avec les services de la Préfecture de Moselle et du maire de la commune de RECHICOURT-LE-CHÂTEAU j'ai fixé l'organisation de l'enquête du **25 avril au 24 mai 2016 inclus.** Le siège de l'enquête était la mairie de RECHICOURT-LE-CHÂTEAU.

2-4 Permanences du commissaire enquêteur

Mairie de RECHICOURT-LE-CHÂTEAU : 25 AVRIL 2016 de 9h à 11h

12 MAI 2016 de 15h à 17h 24 MAI 2016 de 15h à 17h

2-5 Information du public

Publications légales:

Par voie de presse, les annonces officielles ont été publiées par la Préfecture de Moselle (annexes 1 à 3) et sont parues dans :

- Le journal « Le Républicain Lorrain » en première insertion le vendredi 18 mars 2016 et en deuxième insertion le mardi 26 avril 2016
- La revue « Les affiches du Moniteur » en première insertion le mardi 5 avril 2016 et en seconde insertion le mardi 26 avril 2016.

L'avis d'enquête a été publié sur le site internet de la Préfecture de Moselle (www.moselle.gouv.fr)

L'avis d'enquête a été également fait l'objet d'une insertion sur le site Internet de la commune

Par affichage municipal sur le panneau des mairies (certificat d'affichage en annexe n° 4)

Un contrôle effectué par mes soins valide ces dispositions.

Aucune réunion publique n'a été organisée.

2-6 Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, sans difficulté majeure, facilitée par un bon accueil du maire et de la secrétaire de mairie.

2-7 Clôture de l'enquête

Le registre de l'enquête a été clos et signé par mes soins aux termes de la période d'enquête c'est-à-dire le mardi 24 mai 2016 à 17 h 00.

Le registre ne contient aucune observation.

2-8 Fréquentation du public

Durant les 3 permanences, je n'ai eu aucune visite. Par ailleurs, aucune observation n'a été émise par courrier, inscrite dans le registre ou encore envoyée par mail.

Le manque d'intérêt ainsi manifesté par le public pour cette enquête peut s'expliquer par le faible enjeu du nouveau périmètre pour la population.

3- SYNTHESE GENERALE

3-1 Explications sur la notion de protection

Deux degrés de protection existent en fonction des caractéristiques et de la valeur patrimoniale du monument :

- L'inscription au titre des monuments historiques (auparavant jusqu'en 2005 connue en tant « qu'inscription à l'inventaire supplémentaire » des monuments historiques) pour les meubles et immeubles présentant un intérêt à l'échelle régionale. C'est le niveau de protection adopté pour le Château de RECHICOURT-LE-CHÂTEAU.
- > Le classement au titre des monuments historiques pour les objets et immeubles présentant un enjeu d'intérêt national.

Le classement ou l'inscription d'un immeuble au titre des monuments historiques entraîne automatiquement une servitude de protection de ses abords. Cette mesure répond à la nécessité de veiller à ce qu'il n'y ait pas d'atteinte visuelle grave au monument, à son environnement bâti ou végétal ainsi qu'aux perspectives de vue qui s'ouvrent devant lui.

Depuis 1943, la loi impose cette protection de servitude d'utilité publique inscrite au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune à l'égard de tout projet de travaux déposé dans un rayon de 500 mètres autour du monument protégé. Toutes les demandes de travaux compris à l'intérieur de ce périmètre doivent donc recueillir l'accord de l'architecte des bâtiments de France.

Remarque:

La commune de RECHICOURT-LE-CHÂTEAU dispose d'un PLU adopté le 24 mai 2012.

3-2 Effets de la protection

La protection d'un objet ou d'un immeuble permet d'assurer la pérennité de celuici et garantit sa conservation du fait de son intérêt historique, artistique ou architectural. Ce statut juridique impose certaines contraintes :

- ➤ Il ne peut être détruit ou modifié, même en partie, ni faire l'objet d'une restauration sans accord préalable du ministère chargée de la Culture (DRAC). Les travaux qui sont autorisés par cette autorité seront placés sous sa surveillance.
- Aucune construction nouvelle ne peut être adossée à un monument classé sans autorisation. Toute autre construction ou modification projetée dans le champ de visibilité distant de 500 mètres (ou à l'intérieur du futur PPA) du monument protégé doit obtenir l'accord de l'ABF.
- Les immeubles inscrits ou classés ne peuvent être cédés (vendu, légué, donné...) sans en informer l'Administration.
 Le nouveau propriétaire doit être informé, avant la vente, du classement ou de l'inscription.

3-3 Adaptation du périmètre de protection

La mise en place d'un périmètre sur 500 m autour d'un site peut, à la longue, entraîner un certain nombre de contraintes de servitude pour le développement urbain des secteurs qui y sont inclus.

Depuis la loi du 13 décembre 2000 dite « solidarité et renouvellement urbain » ce périmètre peut être adapté aux réels enjeux de préservation en fonction des réalités topographiques, patrimoniales.

Cette adaptation fait l'objet de la demande déposée par Mme MICHARD, architecte des bâtiments de France.

La Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) réunie le 17 décembre 2015 a validé un périmètre réadapté, cohérent et justifiable au titre d'un Périmètre de Protection Modifié (PPM) autour du château tout en garantissant une préservation du monument et de ses abords. Le PPM protège également bien le paysage et la végétation.

3-4 Contexte local

En fait, la mise en place d'un PPM autour du Château avait déjà fait l'objet d'une proposition faite à la Commune en 2006 par Mme Sophie CHABOT, Architecte des Bâtiments de France. Proposition reprise en 2008 par Madame Isabelle MICHARD qui lui a succédé mais non aboutie puisque la Commune n'a pas engagé la procédure au moment de l'élaboration de son PLU.

Le PPM proposé comprenait les zones urbanisées et paysagères cohérentes avec la structure du village et avec les principes qui ont permis son développement autour du château.

Dans ce contexte, le champ de visibilité du château doit être préservé et pris en compte, de même pour l'ensemble du tissu villageois continu qui conduit à sa découverte et donc à sa mise en valeur.

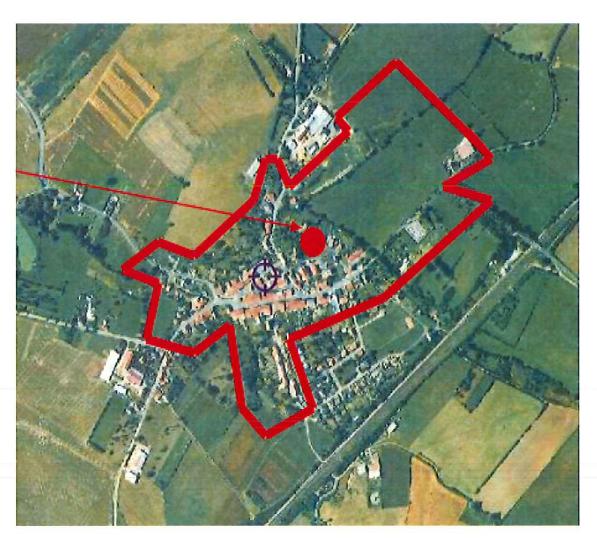
Sont donc conservés à l'intérieur du nouveau périmètre de protection :

- L'ensemble du noyau villageois qui présente un caractère urbain. En effet, le bâti traditionnel qui déborde largement le champ de visibilité mérite un traitement cohérent, garant de la préservation de la qualité environnementale d'un centre ancien et d'un patrimoine urbain à mettre en valeur.
- Le promontoire du château avec la mairie, l'école et l'église, le tout limité par la rue Principale au Sud, le ruisseau à l'Est et la rue d'Avricourt à l'Ouest.
- L'ensemble des rues Haute Chambre, Maculée, de Moussey, Principale et d'Avricourt. Les ilots délimités par la rue Maculée, la rue Haute Chambre et la rue Principale ont la particularité de présenter des parcelles traversantes bâties avec des façades de part et d'autre sur rue.
- Larue de la Chapelle qui a conservé des murets hauts de part et d'autre de la voie, ainsi que les bas-côtés en herbe.
- La rue de Foulcrey qui présente un bâti accolé en alignement sur rue, une des premières extensions du village avant le lotissement Saint-Blaise.
- Les parcelles situées à l'Est du village (au-delà des zones urbanisées) : depuis la RD 89, ces parcelles paysagères et l'alignement d'arbres constituent une entrée de village de qualité, écrin du monument historique. De même la ligne d'arbres au sud de l'exploitation agricole doit

impérativement être maintenue et renforcée afin de limiter l'impact visuel sur les bâtiments.

Sont exclus du périmètre de protection :

- Les zones naturelles au Nord-Ouest et au Nord-Est du village, ainsi que les terrains situés au Sud-Est de la voie ferrée.
- Les extensions récentes constituées d'un bâti des années 1960 à nos jours n'ayant guère d'intérêt architectural dans le lotissement Saint Blaise entre la voie ferrée et le centre bourg. Ces parties déjà urbanisées ont été construites sans réflexion urbaine, formant un mitage du paysage.



Nouveau Périmètre de Protection su Château

4- OBSERVATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'enquête publique portant sur la modification du périmètre de protection architectural du château de RECHICOURT-LE-CHÂTEAU s'est déroulée dans d'excellentes conditions.

Le dossier présenté à l'enquête était complet et permettait à toute personne de comprendre les modalités du projet et le processus de l'enquête.

Les dispositions règlementaires de publicité ont permis une bonne information du public de la tenue de l'enquête.

En conséquence de quoi, j'estime être en mesure d'émettre un avis pertinent et motivé sur le projet du Périmètre de Protection Modifié (PPM) du Château de RECHICOURT-LE-CHÂTEAU.

Fait à Sarrebourg, le 18 JUIN 2016

Roland KLEIN

Commissaire Enquêteur